***Information aux salariés des élus CGT au CSE - Août 2020***

**Spécial NUIT**

**Accord injuste : merci aux signataires !**

Des organisations syndicales ont signé l’accord de la direction sur les horaires, avant les congés d’été.

**Cet accord, il n’y a que la direction qui en tirera profit car c’est travailler plus pour le même salaire avec plus de flexibilité !**

Dans l’Est républicain du jeudi 22 juillet 2020, une organisation syndicale signataire de ce recul, justifie cette signature comme ceci : **« *L’accord final ajoute une contrainte assez forte sur l’équipe de nuit, mais celle-ci est composée de volontaires qui bénéficient d’une meilleure rémunération* ».**

**C**omment **F**eindre la **D**éfense des **T**ravailleurs ? on vous laissera apprécier le commentaire !

Un autre syndicat le justifie comme ceci : ***« l’accord octroie aux salariés de nuit une augmentation moyenne de 11€ net pour la séance de travail du dimanche (majoration de 40% du taux horaire) avec un temps de travail hebdomadaire qui reste identique, soit 34 heures 40 minutes »****.* Alors celle-ci, il **F**allait **O**ser la faire ! Pour ce syndicat, il n’y aurait donc pas de GJP ou over-time en fin de poste ? Alors pourquoi un tel accord ?

**Nous vous invitons à leur poser la question !**

**Seule la CGT n’a pas signé cet accord pourri !**

**Modulation aggravée et fatigue assurée**

**Rappel des horaires :**

* Du lundi au jeudi : 21 H 45 à 4 H 33 + possibilité d’overtime de 4 h 33 à 5 h 10 soit 37 minutes en plus,
* Le vendredi : 21 H 50 à 5 H 43 + possibilité d’overtime de 5 h 43 à 6 h05 soit 19 minutes en plus,
* Un dimanche sur 4 (obligatoire car compris dans le cycle de travail) : 20 h 34 à 5 h 10. Concernant la majoration du travail du dimanche, la CGT a réclamé au CSE que la double contrainte (nuit + travail du dimanche) soit payée. La direction ne nous a pas encore répondue sur le sujet.

Par le biais des accords pourris d’entreprise (signés par FO, CFTC, CFDT et CFC/CGC), **seulement un tiers des heures de modulation sont vraiment payées aux salariés !**

Pour ses besoins de production, la direction risque d’engager sur toutes les séances de travail la modulation obligatoire.

Jean Peuplus, ouvrier du montage, se demande à partir de quand ces heures iront dans son compteur au lieu du compteur de modulation !

Par semaine, il est possible pour la direction de nous faire faire 2H47 de modulation (37mns par jour du lundi au jeudi, et 19mns le vendredi).

**En réalité, la modulation ne profite qu’à la direction !**

**Entre 0 et 14 heures, les heures n’alimentent que le compteur de modulation**. Jean Peuplus n’en voit pas la couleur ! PSA, en revanche, se frotte les mains !

Ensuite**, entre la 14ème heure et la 21ème heure, les heures lui sont payées ! Enfin !Il faudra donc à Jean Peuplus 5 semaines de modulation avant d’entrer dans la modulation payée.**

**Puis ce cycle injuste se répète** : 14h de modulation non payées, puis 7 heures payées, puis 14h non payées, puis 7h payées, etc… pas du tout équitable !



**Elle n’est pas belle l’économie pour PSA ?**

**ACCAC**

Les ACCAC ont été déclenchés depuis le mois de mai 2020 pour l’ensemble du personnel de nuit.

* Celui qui ne retourne pas de nuit continue à toucher les ACCAC jusqu’à épuisement de ceux-ci (maximum 18 mois).
* Pour les salariés qui retournent de nuit, si la nuit dure moins de 6 mois, les ACCAC reprendront là ou ils s’étaient arrêtés au 31 août.
* Si la nuit perdure au-delà de 6 mois, les anciens ACCAC ne sont plus pris en compte et le nouveau calcul repart à 6 mois d’ACCAC. Pour toucher le maximum (18 mois), il faudra travailler de nuit jusqu’en mars 2022.
* Pour ceux qui n’étaient pas de nuit et qui intègrent cette équipe, le déclenchement des ACCACS se fait à partir de 6 mois de travail de nuit. Chaque mois supplémentaire donne droit à 1 mois d’ACCAC avec un maximum de 18 mois.

**Le système d’ACCAC, qui permet une baisse progressive du salaire, est un acquis obtenu par les grèves de 1969 des pistoleurs en Peinture !**

**Malheureusement, depuis le NCS (Nouveau Contrat Social, toujours signé par les mêmes), ceux-ci ont été réduits de 36 mois à 18 mois !**